

# PERMIS UNIQUE

---

# AVIS

## Décision relative à une demande de permis unique (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été délivré/~~n'a pas été délivré~~ (1) par les Fonctionnaires Technique et Délégué, à la S.A. KLUBER LUBRIFICATION BENELUX, rue Cardinal Mercier 100 à 7711 DOTTIGNIES, en séance du 04 mai 2026, pour :

- poursuivre les activités de fabrication de lubrifiants spéciaux au droit du site ;
- doubler le tonnage autorisé pour le faire passer de 12.500 T/an aujourd'hui à 25.000 T/an en 2045 ;
- aménager une voirie privée entre la rue Théodore Klüber et le site KLB,
- aménager un parking d'attente du côté des bureaux administratifs ;
- étendre le parking existant pour les véhicules légers ;
- démolir un bâtiment pour aménager 2 quais de (dé)chargement ;
- construire un nouveau bâtiment pour le réfectoire ;

• **construire un passage couvert pour le transfert de palettes de produits finis de la production vers la zone de stockage des produits finis et prolonger le passage couvert actuel, pour l'établissement sis rue Cardinal Mercier 95 à 7711 DOTTIGNIES.**

Cette décision peut être consultée à **l'Administration Communale d'ESTAIMPUIS – Service Urbanisme**, du **13 mai 2026 au 03 juin 2026**, tous les jours ouvrables de 8.30 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou sur rendez-vous au 056/48.13.72.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Madame Bénédicte HEINDRICHS - Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater **du 13 mai 2026**.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Estaimpuis, le 11 mai 2026.

Le Bourgmestre f.f.,

SENESAEL Daniel

---

(1) *Biffer la mention inutile.*